

GENFIT

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 12.465.245,75 euros

Siège social : 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos

424 341 907 R.C.S. Lille Métropole

(la « **Société** »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2024 SUR LES ACTIONS GRATUITES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2024

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte, nous avons rédigé un rapport spécial détaillant, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du même Code aux termes duquel l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser à procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2023 éligibles en application des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce ou au profit de certains d'entre eux.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 25 mai 2022, dans sa 25^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre.

En amont des débats de l'Assemblée Générale Mixte, le Conseil d'Administration souhaite porter à votre attention des précisions concernant la mise en œuvre de cette délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration.

A cet effet, nous vous rappelons le texte de la 25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 25 mai 2022 :

*« L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-197-2, ou au profit de certains d'entre eux, à l'attribution gratuite, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 100.000 actions ordinaires, existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (les << **Actions Gratuites** >>).*

(1) Augmentation de capital

Si toutes les Actions Gratuites sont définitivement acquises et qu'il s'agit d'actions nouvelles, il en résultera une ou des augmentations du capital social d'un maximum de 25.000 euros, augmentations de capital autorisées par la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès

au capital.

La ou les augmentations du capital social qui résulteront de la création des Actions Gratuites se feront par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte << prime d'émission >>. L'Assemblée Générale prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'Actions Gratuites, à la partie desdites réserves.

(2) Périodes d'acquisition et de conservation

Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à un an, à l'issue de laquelle l'acquisition d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, suivie, si le Conseil d'Administration l'estime utile ou nécessaire d'une période d'obligation de conservation d'une durée qu'il fixera et qui courra à compter de l'acquisition définitive des actions existantes ou nouvelles ; étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à trois ans.

L'acquisition définitive des Actions Gratuites devra être subordonnée à une condition de présence du/des bénéficiaire(s) au sein de la Société ou de ses filiales en qualité de salarié et/ou dirigeant mandataire social ou de membre des organes d'administration ou de contrôle (sous réserve des exceptions légales, d'un changement de contrôle de la Société et étant entendu que le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, lever cette condition à titre individuel) et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance que le Conseil d'Administration aurait décidé de fixer au moment de l'attribution, ainsi que cela est précisé ci-dessous.

(3) Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration

L'Assemblée confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des Actions Gratuites et notamment :

- déterminer les conditions d'éligibilité, le nombre et l'identité des bénéficiaires et le nombre d'Actions Gratuites attribuées à chacun d'eux ;*
- fixer, dans les limites sus-indiquées, la période d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des Actions Gratuites ;*
- fixer les conditions d'attribution et notamment les conditions de performance auxquelles l'acquisition définitive de celles des Actions Gratuites qui auront été attribuées aux mandataires sociaux de la Société et à certains cadres de la Société et de ses filiales sera soumise ;*
- établir le règlement du plan d'attribution des Actions Gratuites ;*
- en tant que besoin, prendre toutes mesures aux fins de réserver les droits des titulaires d'Actions Gratuites en application de toute disposition légale ou réglementaire ;*
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des Actions Gratuites à émettre ; et*
- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'acquisition définitive des Actions Gratuites, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.*

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale. ».

Par décision du 10 mars 2023, le Conseil d'Administration, subdéléguant au Directeur Général dans les conditions prévues par la loi en ce qui concerne les actions gratuites attribuées aux salariés de la Société, a fait usage de ces délégations en vue de l'attribution d'actions gratuites au profit (i) du Directeur Général de la Société et (ii) de membres du personnel salarié de la Société.

(i) Attribution d'actions gratuites au profit du Directeur Général de la Société.

Il a été procédé à l'attribution gratuite de 10 000 actions gratuites parmi les 100 000 actions autorisées par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022 (les « **AGA D 2023** ») au bénéfice du Directeur Général de la Société (le « **Bénéficiaire d'AGA D 2023** »).

Les AGA D 2023 sont soumises à une période d'acquisition s'achevant le 13 mars 2026, sous réserve du respect des conditions de performance et de la condition de présence décrites dans le règlement « *Actions Gratuites Directeur Général - AGA D 2023* ».

L'attribution définitive d'AGA D 2023 est conditionnée à la réalisation des conditions de performance au 13 mars 2026. Nous vous renvoyons au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel enregistré le 5 avril 2024 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.24-0246 disponible sur le site internet de la Société (www.genfit.com) pour davantage de détail sur ces conditions de performances.

L'attribution définitive des AGA D 2023 est également conditionnée par la présence du Bénéficiaire d'AGA D 2023 au sein de la Société le 13 mars 2025.

(ii) Attribution d'actions gratuites au profit de membres du personnel salarié de la Société.

Il a été procédé à l'attribution gratuite de 30 900 actions gratuites parmi les 100 000 actions autorisées par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022 (les « **AGA S 2023** ») au bénéfice de 132 salariés éligibles de la Société (les « **Bénéficiaires d'AGA S 2023** »).

Les AGA S 2023 sont soumises à une période d'acquisition s'achevant le 13 mars 2026, sous réserve du respect des conditions de performance et de la condition de présence décrites dans le règlement « *Actions Gratuites Personnel Salariés – AGA S 2023* ».

L'attribution définitive d'AGA S 2023 est conditionnée à la réalisation des conditions de performance au 13 mars 2026. Nous vous renvoyons au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel enregistré le 5 avril 2024 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.24-0246 disponible sur le site internet de la Société (www.genfit.com) pour davantage de détail sur ces conditions de performances.

L'attribution définitive des AGA S 2023 est également conditionnée par la présence des Bénéficiaires d'AGA S 2023 au sein de la Société le 13 mars 2025.

Par décision en date du 11 avril 2023, le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que la majorité des Bénéficiaires d'AGA S 2023 ont accepté leurs attributions ainsi que l'ensemble des termes et conditions de leur règlement et a constaté en conséquence l'acceptation de 30 100 AGA S 2023.

* * *

Le Conseil d'Administration